



République Française
Département de la Haute-Saône - Arrondissement de Lure – Canton de Melisey

COMMUNE DE HAUT DU THEM – CHATEAU-LAMBERT
Mairie : 3, Rue de la Vierge - 70440 -HAUT DU THEM – CHATEAU LAMBERT

03 84 20 40 84
contact@mairiehautduthem.fr

PROCES VERBAL

Date et heure de la séance : 9 avril 2026

VERS L'AMONT	Prénom	
VALDENNAIRE	Sylviane	Maire Présente
LAMBOLEY	Claude	1 ^{er} adjoint Présent
MORITZ	Marie-Hélène	2 ^{ème} adjointe Présente
LASSUS	Jean-Luc	3 ^{ème} adjoint Présent
DAVAL	Jean-Luc	Présent
GERÔME épouse HELLE	Evelyne	Absente
STEINMETZ	Joël	Présent
COLLE	Maryline	Présente
MASNADA	Lucille	Absente pouvoir à MORITZ Marie-Hélène
KARM	Joanna	Présente
BOFFY	André-Paul	Présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

5-2026/04/023 : Compte Financier Unique 2025 CCAS,

5-2026/04/024 : Compte Financier Unique 2025 COMMUNE,

5-2026/04/025 : Affectation du résultat CCAS et COMMUNE au budget 2026,

5-2026/04/026 : Subventions 2026 ,

5-2026/04/027 : Vote des taxes locales 2026

Questions diverses.

1. Délibération 5-2026/04/023 : Compte Financier Unique 2025 CCAS :

Rapport présenté par Claude LAMBOLEY, 1^{er} adjoint

Contenu du rapport : CFU du CCAS 2025 avec présentation de dépenses et recettes en fonctionnement (pas d'investissement).

Il est voté par le conseil municipal en raison de la dissolution du CCAS fin 2025.

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – Mme le Maire ne participe pas au vote

Abstention : 0 Voix Contre : 0 Voix Pour : 9

Teneur des discussions – Néant .

2. Délibération Compte Financier Unique 2025 COMMUNE :

Rapport présenté par Claude LAMBOLEY, 1^{er} adjoint

Contenu du rapport : CFU du COMMUNE 2025 avec présentation des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – Mme le Maire ne participe pas au vote

Abstention : 0 Voix Contre : 0 Voix Pour : 9

Teneur des discussions – Néant .

3. Délibération 5-2026/04/025 : Affectation du résultat CCAS et COMMUNE au budget 2026 :

Rapport présenté par Sylviane VALDENNAIRE

Contenu du rapport : Suite au vote du compte financier unique CCAS et COMMUNE 2025,

Il est affecté la somme de 412 691.03 euros au compte R002, la somme 155 774.57 euros au compte 1068 et la somme de 83 874.57 € au compte D001

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – Néant

4. Délibération 5-2026/04/026 : Subventions 2026 :

Rapport présenté par Sylviane VALDENNAIRE

Contenu du rapport : Subventions versée en 2025 et demandes pour 2026

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – Néant

5. Délibération 5-2026/04/027 : Vote des taxes locales 2026 :

Rapport présenté par Sylviane VALDENNAIRE

Contenu du rapport : Etat 1259 des taxes locales 2026

- Taxe d'habitation : 12.75 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.73 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.62 %

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire à main levée – à l'unanimité

Teneur des discussions – Néant

Questions diverses :

Le prochain conseil municipal sera le 23 avril 2026 pour le vote du budget 2026

Commission fleurissement : Les décorations du village seront sur les anciens métiers

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le Maire
Sylviane VALDENNAIRE



Le secrétaire de séance
LASSUS Jean-Luc

